



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H
ROUTE DE LA FERE (RD n°13)

Le Maire de Saint-Gobain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant la vitesse excessive des véhicules circulant route de LA FERE, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité des riverains, des piétons, des cyclistes et des divers usagers de la route,

ARRÊTE :

- Article 1.** La vitesse de tous les véhicules circulant route de LA FERE (RD n°13) est limitée, dans les deux sens, à 30 km/heure, sur la portion allant de l'intersection avec la rue Charles Germain (RD n°7) et le panneau d'entrée/sortie de ville de SAINT-GOBAIN de la route de LA FERE (RD n°13).
- Article 2.** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saint-Gobain.
- Article 3.** Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6.** Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Gobain, le 11 avril 2025

Le Maire,
Frédéric MATHIEU

